

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 7 décembre 2015 portant renouvellement d'agrément de la société International Cross Talk (ICT) pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par ses applications Chorus et Chrysalide

NOR : AFSZ1530914S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 12 janvier 2012;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 3 février 2012;

Vu la décision du ministre chargé de la santé du 6 mars 2012;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 novembre 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La société International Cross Talk est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par ses applications Chorus et Chrysalide.

Article 2

La société International Cross Talk s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 7 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,
P. BURNEL